



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 Septembre à 18 H 00
La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale
légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, ~~Mme GUILLAUMET~~, Mme SEPTSAULT,
~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, M DUPUY, M COYEAUD,
M GAUTHIER, ~~M GAUTIER~~, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

Mme GUILLAUMET (donne pouvoir à M D'AILLIERES), Mme
LEVOYER (donne pouvoir à Mme SEPTSAULT), M GAUTIER
(donne pouvoir à M GAUTHIER) -

Absents :

Mme FRANÇAIS, M DUBOIS-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général
des Collectivités Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de
Séance.

Date de Convocation :
16 Septembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 06
Votants : 09


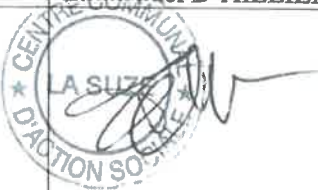
N° 2024 – 62 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 27 Août 2024

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée
en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 27 Août 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

➤ **Adopte le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 27 Août 2024**

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick SEPTSAULT	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 Septembre à 18 H 00
La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, ~~Mme GUILLAUMET~~, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, M DUPUY, M COYEAUD, M GAUTHIER, ~~M GAUTIER~~, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

Mme GUILLAUMET (donne pouvoir à M D'AILLIERES), Mme LEVOYER (donne pouvoir à Mme SEPTSAULT), M GAUTIER (donne pouvoir à M GAUTHIER) –

Absents :

Mme FRANÇAIS, M DUBOIS-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
16 Septembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 06
Votants : 09



N° 2024 – 64 Objet : Avenant n°1 au marché d'assurances dommages aux biens et risques annexes - GROUPAMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021-42 en date du 22 novembre 2021 attribuant le marché Assurances lot n°1 - « Dommages aux biens et risques annexes » avec la Compagnie GROUPAMA CENTRE MANCHE,
Vu le contrat d'assurances conclu avec GROUPAMA,
Considérant l'évolution tarifaire du contrat d'assurance et la hausse du montant de la franchise Incendie-Evènements naturels au 1^{er} janvier 2025 sur le contrat « Dommages aux biens »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes » à intervenir avec GROUPAMA CENTRE MANCHE pour prendre en compte l'évolution tarifaire et la hausse de la franchise incendie-événements naturels à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick SEPTSAULT	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 Septembre à 18 H 00
La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, ~~Mme GUILLAUMET~~, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, M DUPUY, M COYEAUD, M GAUTHIER, ~~M GAUTIER~~, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

Mme GUILLAUMET (donne pouvoir à M D'AILLIERES), Mme LEVOYER (donne pouvoir à Mme SEPTSAULT), M GAUTIER (donne pouvoir à M GAUTHIER) –

Absents :

Mme FRANÇAIS, M DUBOIS-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
16 Septembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 06
Votants : 09

N° 2024 – 65 Objet : Participation financière au repas des anciens – Année 2025

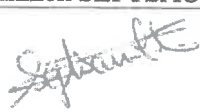

Monsieur le Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale offre chaque année un repas aux personnes âgées de 70 ans et plus domiciliées à La Suze. Depuis 2014, une participation financière est demandée aux conjoints qui n'ont pas atteint l'âge de 70 ans en raison du nombre important de participants et de la capacité de la salle.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

FIXE la participation pour l'année 2025 à 30.00 € pour le conjoint qui n'a pas atteint l'âge de 70 ans.

DIT qu'en cas d'absence non justifiée, un forfait de 30.00 € par personne absente sera demandé si le CCAS n'a pas été prévenu avant 10 heures le jour du repas.

DIT que les conjoints domiciliés hors commune seront acceptés dans la limite des places disponibles. Leur participation financière au repas est fixée à 30.00 €. Un justificatif de domicile au nom de la personne et une pièce d'identité seront demandés lors de l'inscription.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick SEPTSAULT	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 Septembre à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, ~~Mme GUILLAUMET~~, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, M DUPUY, M COYEAUD, M GAUTHIER, ~~M GAUTIER~~, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

Mme GUILLAUMET (donne pouvoir à M D'AILLIERES), Mme LEVOYER (donne pouvoir à Mme SEPTSAULT), M GAUTIER (donne pouvoir à M GAUTHIER) –

Absents :

Mme FRANÇAIS, M DUBOIS-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
16 Septembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 06
Votants : 09

N° 2024 – 66 Objet : Colis de Noël 2024 des bénéficiaires de l'aide alimentaire

Monsieur le Président rappelle le colis offert chaque année aux bénéficiaires de l'aide alimentaire. Suite au bilan réalisé sur le colis de l'an passé, il est proposé d'offrir la possibilité aux bénéficiaires de cumuler une adhésion à la médiathèque et une adhésion à la ludothèque.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

DECIDE

D'octroyer :

- 1 adhésion à la médiathèque et 1 adhésion à la ludothèque par personne (cumul des 2 adhésions possible)
- ou 1 adhésion à la Coulée Douce par personne,
- 1 bon pour un plat préparé ou une volaille à prendre chez un traiteur de La Suze le 24 Décembre,
- 1 bon d'achat à faire valoir au Carrefour Express de La Suze :
 - D'une valeur de 35 € par personne pour les familles de 1 personne,
 - D'une valeur de 30 € par personne pour les familles de 2 personnes,
 - D'une valeur de 25 € par personne pour les familles de 3 personnes et plus.

AUTORISE

Monsieur le Président à régler les factures correspondantes et à passer la commande auprès du traiteur

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick SEPTSAULT	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES